



COMMUNE D'AULT

Procès verbal de la Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 09 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia - HEDIN Hubert. - KOBSCH Alexis.

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - HEDIN Hubert. -

Soit 11 / 14

Etaient absents avec procuration: Mme KARLER Patricia a donné procuration à M. Marcel LE MOIGNE : Mme DHENIN Viviane a donné procuration à Mme Florence LE MOIGNE

Soit 2 / 14

Etaient absents: Mme KARLER Patricia , Mme DHENIN Viviane , KOBSCH Alexis

Soit 3 / 14

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : Véronique PINCHON.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- DELIBERATION n°2025.10.10 : CLASSE DE NEIGE : Participation des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cet ajout

L'Ordre du jour devient :

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 03 juillet 2025
1	2025.10.01	SUBVENTIONS Exceptionnelles : Ass. des parents d'élèves , Ass. des Chasseurs d'Ault
2	2025.10.02	REGIES COMMUNALES : Mise à jour
3	2025.10.03	Travaux EGLISE : Avenantn ⁰¹ - Lot I- Echafaudages-Maçonneries-Pierre de taille
4	2025.10.04	FINANCES- BUDGET MAISON MEDICALE : remboursement de frais à la S.C.M
5	2025.10.05	FINANCES : Décisions modificatives
6	2025.10.06	Demande de subvention : ALOCME – réduction des mégots dans l'espace public
7	2025.10.07	Cession sente Rue de Paris : Répartition des frais de géomètre
8	2025.10.08	Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte : Présentation - Financement
9	2025.10.09	Personnel communal : créations de postes
10	2025.10.10	Classe de Neige : Participation des familles
		Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 03 juillet 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2025 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Monsieur Hubert HEDIN précise son intervention sur le sujet du moulinet abordé en questions diverses : 86 dossier retirés et seuls 5 remis en lieu et place de « 86 candidats avaient répondu, mais seuls 5 ont été retenus. »
Cette mention sera annotée avant la publication du procès-verbal.

Sans autre remarque, le procès-verbal du 03 juillet 2025 est adopté, à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025.10.01 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Association des parents d'élèves , Association des chasseurs d'Ault.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions exceptionnelles de l'Association des Parents d'élèves et de l'Association des Chasseurs d'Ault.

Subvention à l'association des parents d'élève

Concernant l'association des parents d'élève, la subvention demandée à hauteur de 350 € permettra de financer le spectacle proposé à la fin de l'animation « Halloween » du 26 octobre prochain.

Monsieur le Maire précise que cette association propose beaucoup d'animations pour les enfants (fête des écoles, bourses aux jouets, brocante..) et participe également aux animations proposées par la commune (préparation des chars carnaval, octobre rose, téléthon ...)

Madame LE MOIGNE Florence qu'il est regrettable que cette association soit portée par des parents qui n'ont plus d'enfants dans l'école.

Subvention à l'association des chasseurs d'Ault

Concernant l'association des chasseurs d'Ault, il s'agit de financer l'achat d'équipement (cages de pré, couveuse, alimentation pour gibiers...) pour 500 €.

L'association propose ses services lors d'une opération de plantation d'arbres ou haies. M. SCHIBLER félicite l'offre des chasseurs.

Mme LE MOIGNE précise que l'association des chasseurs d'Ault a fait un don de 100 euros en faveur de l'association des parents d'élèves pour l'organisation de la fête d'Halloween qui se fait en partenariat avec la Dynamique Aultoise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le versement de ces subventions exceptionnelles de 350 € au profit de l'association des parents d'élèves et de 500 € au profit de l'association des chasseurs d'Ault.

DELIBERATION N° 2025.10.02 : REGIES COMMUNALES : Mises à jour

Considérant l'évolution des services proposés aux usagers sur les divers établissements de la collectivité, il convient de mettre à jour les régies municipales.

Ainsi, Monsieur le maire, propose de compléter les régies comme suit :

- Régie « Espace Culturel Jacques Prévert » : adaptation des moyens de paiement.

« Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ; chèques bancaires ou postaux (sauf chèques étrangers), ou tout autre moyen moderne de paiement, avec délivrance de tickets ou de quittances de carnet à souche PIRZ. Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) sera utilisé »

Les moyens de paiements à ajouter sont : paiement par carte bancaire, chèque ou « Pass culture » (CIAS), chèque ou « Pass Collégien » (Conseil Départemental).

- Régie « Fêtes et animations » : complément d'objet.

En ajout : Vente de pièces « Ault, produit de collecte des opérations caritatives, droit de place pour les marchés artisanaux (à distinguer des marchés habituels des samedi et mercredi).

Il est mis en place 3 distributeurs de pièces : 1 en mairie – 1 à l'église, 1 mobile.

Pour information, les animations proposées dans le cadre d'octobre Rose ont rapportées la somme de 623 € qui sera à reverser à HOPITAL BEQUEREL de Rouen.

- Régie « Campings Municipaux » : complément d'objet.

Compte tenu de la mise en place d'une épicerie au Camping de la Chapelle, et d'un dépôt de pain au Camping de la Cavée Verte il y a lieu de compléter l'objet des régies :

« Camping La Chapelle » par l'ajout : vente de produit d'épiceries, jetons lave-linge et sèche-linge,

« Camping Cavée Verte » : vente de produits de boulangerie.

- Régie d'avance et de recettes « Voyages Scolaires, classes de neige, sorties extra-scolaires et animations »

Afin de faciliter l'utilisation des fonds et d'éviter au maximum le maniement d'espèces, il convient de solliciter le SGC Baie de Somme pour l'obtention d'une carte de paiement, beaucoup plus sécurisant pour le régisseur lors de ses sorties notamment séjour neige

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications proposées.

DELIBERATION N° 2025.10.03 : Travaux Eglise : Avenant n°1- Lot 1 - Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de Taille

Suite à l'effondrement partiel la voute du chœur de l'Eglise le 31 août dernier, et après expertise des services de la DRAC accompagnés de M. BARIOL Architecte du patrimoine, un devis pour la sécurisation et la restauration de ce chœur est présenté par CHARPENTIER PM, entreprise titulaire du lot n°1 sur le marché de restauration.

Le montant des travaux de mise en sécurité et de restauration de la voute se porte à 107 700.23 € ht soit 129 240.28 € ttc.

Monsieur le maire précise que les avenants ne doivent pas dépasser 15 % du montant du marché initial, mais qu'en cas d'urgence ce seuil peut être dépassé. C'est sur cette base de l'urgence et de la sécurité évoquées qu'est rédigé l'avenant n°2.

Il précise qu'une subvention de la Région et la participation de l'assurance sont garanties.

En cas de validation du devis, celui-ci sera remis à l'entreprise à l'occasion de la réunion de chantier prévue demain, afin de ne pas bousculer le calendrier de restauration. Le but étant de réagir vite et de réparer ce qui doit être réparé.

Monsieur LE MOIGNE souligne la compétence de l'architecte du patrimoine M. E BARIOL.

Monsieur Hubert HEDIN demande des précisions sur l'origine du sinistre.

Il s'agirait (mais sans aucune garantie) d'un amoncellement de gravats dans les clés de voute dont l'évacuation est prévue dans le marché de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de devis pour un montant de 107 700,23 € ht et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant et notamment l'avenant au marché de travaux.

DELIBERATION N° 2025.10.04 : FINANCES- BUDGET MAISON MEDICALE : Remboursement de frais à la S.C.M

Pour rappel par délibération en date du 10/12/2024, le conseil municipal avait acté le remboursement des charges aux praticiens des frais payés dans l'attente de reprise de l'ensemble des contrats EDF ; logiciel WEDA..) par la commune pour une somme maximale de 8400 € versée au prorata des frais supportés par chacun.

Or une partie de ces frais a été supportée par la SCM ARISTOTE et non par les praticiens eux-mêmes.

De fait, il y lieu de rembourser les sommes réglées pour EDF (825,57 €) ; la téléphonie-internet (677,78 €) et la CFE 2024 (403,75 €) soit au total la somme de 1 907,10 € à la SCM ARISTOTE ;

Après le paiement de cette société la SCM pourra être dissoute et tous les comptes soldés.

Les frais relatifs au logiciel WEDA (130 € /mois/praticien), utilisé par les professionnels de santé, sont à rembourser aux 6 médecins pour la somme globale de 5 200 € répartie comme suit :

- DR CAILLOT : 130 € * 6 mois : 780 €
- DR ROGER : 130 € * 6 mois : 780 €
- DR RANGAMA : 130 € * 8 mois : 1 040 € à compter d'avril 2024
- DR ANDIDE: 130 € * 8 mois : 1 040 €
- DR PIETRASZ : 130 € * 8 mois : 1 040 €
- DR SEIGNEUR : 130 € * 4 mois : 520 € à compter de sept. 2024

Soit en totalité, la somme de 7 107,10 €.

Ce budget supporte l'intégralité des charges sur pôle de santé d'Ault, la contrepartie pour les médecins est de 1700 € par mois.

Pour bénéficier d'un pôle de santé efficient, il faut pouvoir attirer de médecins mais aussi les garder.

À la différence de la CCVS qui octroie des bourses sous conditions aux étudiants en médecine, mais qui ne réussit pas à garder les jeunes médecins qui préfèrent rembourser et partir.

Il reste encore la solution d'impression qui coutera moins chère que l'achat des toners actuellement.

Monsieur le maire évoque la délocalisation de la pharmacie, qui proposera de nouveaux services.

Florence LE MOIGNE précise que les médecins resteront bien au pôle santé, ainsi que les infirmières et l'orthophoniste, contrairement aux rumeurs qui circulent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, accepte le remboursement des frais pour 1 907,10 € à la SCM ARISTOTE et la somme de 5 200 € aux praticiens suivant la répartition présentée.

DELIBERATION N° 2025.10.05- FINANCES – Décisions modificatives

DEL 2025.10.05-1 : Définition des cadences d'amortissement - BUDGET « LE MANOIR »

Il y a lieu de définir de nouvelles cadences d'amortissement des subventions perçues, des travaux et de l'équipement du bâtiment.

Ainsi en complément de la délibération n°2023-04-05, M : le Maire propose de convenir :

- d'une cadence d'amortissement fixée à 20 ans des subventions inscrites aux comptes 131-2 et 131-4
- d'une cadence d'amortissement fixée à 10 ans pour les montants inscrits aux comptes 2135
- d'une cadence d'amortissement fixée à 10 ans pour les montants inscrits aux comptes 2188.

DEL2025.10.05-2 : DM n°1 -BUDGET « LE MANOIR » :

Afin de permettre les ajustements sur les prévisions relatives aux dotations pour amortissement présenté au préalable, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 au Budget, suivante :

80039 Code INSEE	COMMUNE D'AULT Budget Le Manoir	DM n°1 2025
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 150,00 €	2 650,00 €	3 800,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Régions	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13914 : Communes	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 800,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 150,00 €		1 150,00 €

Monsieur le maire apporte ces précisions :

Toutes les collectivités reçoivent une note de qualité comptable, et Ault souhaite maintenir sa note de très haut niveau,

Rappel de ne pas amortir le bâtiments acquis en 1991, qui n'aurai pas de sens en 2025.

Les Intérêts Courus Non Echues : lorsque des emprunts sont contractés en cours d'année il convient de comptabiliser des intérêts pour la durée restant à courir jusqu'au 31/12.

La DM est équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, et s'équilibre en totalité à une augmentation globale des crédits de 1150 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, valide la définition des cadences d'amortissement et accepte cette proposition de décision modificative n°1 au Budget « Le Manoir ».

DEL 2025.10.05-3 Admission en non-valeur et provisions pour dépréciation de créances -BUDGET « CAMPING »

Monsieur le maire expose, à l'assemblée que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Sur état produit par les services du SGC Baie de Somme, Monsieur le maire propose l'admission en non-valeur de la somme de 3 984,28 €, relative au paiement des droits d'emplacements sur le camping.

Cela concerne des créances de personnes décédées. Avec les prélèvements mis en place depuis, les dépenses sont assurées à plus ou moins à 99 %.

Florence LE MOIGNE demande si cela concerne les emplacements des mobil-homes, mais dans ce cas « Où sont les mobil-homes ? ». Les familles les ont-elles récupérées ? Il existe la solution de recours sur succession à condition qu'il y ait de l'actif.

La liste des créances transmise par le comptable recense les créances prises en charges depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

En ce qui concerne ce budget le montant de la provision à constituer au titre des années 2021 et 2022 est de 1 732,98 €.

Cela ne veut pas dire que les poursuites s'achèvent, mais comme il subsiste un risque de perte, il faut provisionner.

Ces provisions font l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6817 sur le budget campings, et sont retranscrites dans la proposition de DM présentée.

DEL2025.10.05-4 - DM n°2 - BUDGET « CAMPINGS » :

Du fait du remboursement de la première annuité de l'emprunt finançant l'aménagement de l'aire de camping-car au camping de la Cavée Verte prévu en décembre 2025 et du montant des dotations aux amortissements, il y a lieu de procéder à certains ajustements budgétaires.
Monsieur le Maire propose les inscriptions suivantes :

80039 Code INSEE	COMMUNE D'AULT Budget Campings	DM n°2 2025
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	12 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28121 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
R-28128 : Autres terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		12 500.00 €		12 500.00 €

L'Emprunt de 220 000 € réalisé en 2025 avec 1ere échéance en décembre, d'où l'augmentation des crédits aux comptes 1641 et 6611 -échéance en capital de 1900 €

Cette année le camping à très bien fonctionné, d'où la possibilité d'augmenter les recettes
Section de fonctionnement et d'investissement équilibrées, avec augmentation globale des crédits de 12 500 €

Après en avoir délibéré, avec une abstention de M. Hubert HEDIN, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'admission en non-

valeur la somme de 3 984,29 euros et le provisionnement pour dépréciation de créance pour 1 732,98 euros, et la proposition de décision modificative n°2 au Budget « Campings »,

DEL2025.10.05-5 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Nomenclature M4 assujetti à la TVA

Afin d'intégrer les amortissements des frais d'étude réalisée pour le SPANC (service public d'assainissement non-collectif) et le montant des ICNE (intérêts courus non-échus) il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Code INSEE	COMMUNE D'AULT			DM n°1 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°1				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de develop. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
Total Général	20 000,00 €		20 000,00 €	

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de mise en place d'une subvention d'exploitation de la commune à hauteur 10 000 € vers ce budget annexe.

Le chantier de redéploiement des réseaux n'est toujours pas terminé. Il était convenu qu'une solution devait être proposée en septembre sur le PR4.

À ce jour, aucune proposition n'est intervenue, la commune devra saisir le tribunal administratif en référent expertise, pour la désignation d'un expert qui devra statuer sur les désordres.

Il reste 240 000 € à payer sur ce chantier (déjà provisionné au budget) mais comme il subsiste toujours des dysfonctionnements sur le PRI avec des frais à engager pour la mise en sécurité et chemisage de l'ouvrage, les frais ne sont pas réglés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, accepte cette proposition de décision modificative n°1 au budget « Assainissement ».

DEL2025.10.05-6 : DM n°1 - BUDGET « MAISON MEDICALE »

Monsieur le maire propose la décision modificative ci-dessous, pour ajustements de crédits.

80039 Code INSEE	COMMUNE D'AULT Budget Maison Médicale	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6213 : Personnel affecté par le CCAS/CIAS	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-28132 : Amort. constructions bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 400.00 €	0.00 €	10 000.00 €	600.00 €
Total Général		-9 400.00 €		-9 400.00 €

Monsieur le maire précise que le Remboursement ; de frais aux tiers correspond à la délibération précédemment évoquée en cette séance sur les remboursements aux médecins et SCM.

Les Agents d'accueil de la maison médicales sont payés sur le budget CCAS, et le budget médical rembourse le CCAS.

Les écritures sont équilibrées en fonctionnement et en investissement, les prévisions globales diminuent de 9400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M ; Hubert HEDIN, accepte cette proposition de décision modificative n°1 au Budget « Maison Médicale »

DEL2025.10.05-7 : Modalités de transfert des biens, emprunt et subvention au BUDGET « ESPACE PREVERT »

Vu la délibération n° 2023-II-18 du 30 novembre 2023 créant le budget annexe « Espace Prévert »

Vu la délibération n°2024-12-06 portant transfert des biens, subventions et emprunt du Budget Communal vers le budget annexe 'Espace Prévert »

Vu la délibération n° 2024-12-07 portant définition des cadences d'amortissements des immobilisations transférées au budget annexe « Espace Prévert

Considérant que le budget communal a comptabilisé des dépenses d'équipement, la souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement d'une partie de ses échéances, ainsi que des subventions d'investissement concernant l'espace culturel, qui fait l'objet depuis le 1^{er} janvier 2024 d'un budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4 :

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de transférer les actifs et passifs concernant l'Espace Prévert du budget commune au budget annexe dédié ;

Considérant qu'il est également nécessaire de définir la durée d'amortissement des immobilisations transférées au budget annexe « Espace Prévert » et de procéder aux régularisations des écritures d'ordre qui n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice 2024;

Monsieur le maire propose de rapporter les délibérations 2024-12-06 et 2024-12-07, et de les remplacer comme suit :

Article 1 – Les immobilisations suivantes du budget commune sont transférés au budget annexe « Espace Prévert » :

Compte	Fiche inventaire	Libellé	Durée d'amortissement	Valeur d'origine
204181	317-2/2020	Extension réseau électrique ZAC du Moulinet (Centre culturel)	15 ans	3 331,38 €
2131	2022-21318-06	Travaux raccordement fibre centre culturel	15 ans	2 460,00 €
2131	317-II	Frais de concours construction salle multifonction	50 ans	2 957 117,60 €
2188	2023-2188-II	Congélateur centre culturel	5 ans	8 155,09 €

Article 2 – La durée d'amortissement des immobilisations transférées est de :

- 50 ans pour les crédits inscrits au compte 2131 fiche inventaire n° 317-II
- 20 ans pour les crédits inscrits au compte 2135 fiche inventaire n°2024-2135-01 et 2024-2135-02
- 15 ans pour les crédits inscrits au compte 2131 hors construction de la salle fiche inventaire n°2022-21318-06
- 5 ans pour les crédits inscrits au compte 2184 fiche inventaire2024-2184-01
- 5 ans pour les crédits inscrits au compte 2188 fiche inventaire n° 2023-2188-II, 2024-2188-01, 2024-2188.02, 2024-2188-03

Article 3 - Le solde au 31/12/2024 de l'emprunt numéro MDN530955EUR souscrit le 10/02/2020 auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000 € est transféré au budget annexe « Espace Prévert ».

Article 4 - Le budget annexe « Espace Prévert » remboursera au budget principal les échéances de l'emprunt de l'exercice 2024, étant précisé que les échéances de l'exercice 2025 seront comptabilisées par le budget annexe « Espace Prévert ».

Article 5 – Les subventions d'investissement comptabilisées par le budget principal sont à transférer au budget annexe « Espace Prévert » selon les modalités suivantes :

- 786 744,69 € du compte 1321 du budget principal au compte 1311 du budget annexe « Espace Prévert »
- 802 851,95 € du compte 1322 du budget principal au compte 1312 du budget annexe « Espace Prévert »

Article 6 – La durée d'amortissement des subventions ci-dessus est de 50 ans.

Article 7 – Il sera procédé sur l'exercice 2025 aux dotations aux amortissements des immobilisations et à la reprise des subventions transférables qui auraient dû être comptabilisées dès l'exercice 2024 sur le budget annexe « Espace Prévert ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, valide ces modalités de transfert des biens, emprunt et subvention du Budget Commune vers le Budget Annexe « Espace Prévert » telles que présentées.

Une partie de ces écritures sont d'ordre non budgétaires (pas de prévisions et pas de mouvements de fonds), mais les dotations aux amortissements et les remboursements d'emprunt sont budgétaires.

DEL2025.10.05-8 - DM N°1 -BUDGET « ESPACE PREVERT »

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

80039 Code INSEE	COMMUNE D'AULT Budget Espace Prévert	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	125 421,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 584,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	125 421,00 €	0,00 €	63 584,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 786,00 €	0,00 €	0,00 €
D-661133 : Remb. intérêts emprunts transférés à coll. ou à éts de rattach.	0,00 €	22 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	23 936,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 582,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 582,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 191,00 €	149 357,00 €	0,00 €	130 166,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	19 191,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	19 191,00 €	0,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	63 584,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 613,00 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 019,00 €
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 489,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	63 584,00 €	0,00 €	125 421,00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 264,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 264,00 €
D-16871 : Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement	0,00 €	71 910,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	71 910,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	135 494,00 €	19 191,00 €	154 685,00 €
Total Général		265 660,00 €		265 660,00 €

Une subvention d'équilibre émanant de la commune pour 66 582 € est nécessaire vers ce budget annexe.
La commune est toujours en attente de la réponse de la Région Hauts de France sur la demande de subvention du poste de médiateur culturel, délibération qui doit intervenir ce jour.

Après ces régularisations, le budget adoptera un rythme de croisière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, le conseil municipal accepte cette proposition de décision modificative n°1 au budget « Espace Prévert ».

DEL2025.10.05-9 : Provision pour dépréciation de créances - BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire expose, à l'assemblée que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste des créances transmise par le comptable recense les créances prises en charges depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

En ce qui concerne ce budget le montant de la provision à constituer au titre des années 2020 à 2023 est de 1 084.03 €.

Ces provisions font l'objet de l'émission d'un mandat au compte 681 sur le budget communal.

Cela correspond essentiellement aux dettes des loyers et frais de cantine, prélèvements rejetés et personnes ayant quitté la commune.

DEL2025.10.05-10 : DM n° 2 -BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire propose les ajustements budgétaires suivants :

80039 Code INSEE	COMMUNE D'AULT Budget Communal			DM n°2 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°2				

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	106 582.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	106 582.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65581 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	17 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65574 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211 : Subv. de fonct. aux BA et règles admin. non dotés perso morale	0.00 €	106 582.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	67 750.00 €	106 582.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch fonctionnement	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	174 332.00 €	174 332.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	106 582.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	106 582.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	37 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	92 212.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	8 040.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	137 332.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	137 332.00 €	0.00 €	137 332.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâties	109 732.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	109 732.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	109 732.00 €	140 482.00 €	106 582.00 €	137 332.00 €
Total Général		30 750.00 €		30 750.00 €

Monsieur le Maire précise :

- En politique de recrutement, politique du « wait and see », recours à des contrats à durée déterminée pour une durée de 4 mois, voire renouvelés, et ensuite stagiairisation si satisfaction et volonté de l'agent.
- DPAH : retard sur le recrutement de l'opérateur, les premières dépenses ne devraient pas intervenir avant 2026, de fait 50 000 € de crédits disponibles.
- Equilibre des recettes d'investissement pas l'augmentation des crédits de frais d'études pour 137 302 € (faites notamment en 2014 : pole balnéaire d'Onival, travaux de confortement réalisés en 2014, étude du SPANC secteur Bois de Cise : par de suite car non réalisable techniquement, étude sur la cour de la MDA...)
- Augmentation du compte 10226 versement de la TA à la CCVS qui doit normalement être affecté aux pistes cyclables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, accepte cette proposition le provisionnement pour dépréciation de créance pour 1084.03 € , et la proposition de décision modificative n°2 au budget « COMMUNE ».

Suite aux différentes délibérations portant sur les finances Monsieur Hubert HEDIN précise s'être abstenu car il était absent lors de la séance portant sur le vote des budgets.

DELIBERATION N° 2025.10.06- Demande de subvention : ALCOME – réduction des mégots dans l'espace public

En continuité de l'action de réduction de présence de mégots dans l'espace public menée cette saison via la fourniture gratuite de cendriers auprès des usagers et des commerçants :

Monsieur le maire propose de solliciter l'éco organisme ALCOME pour accompagner la municipalité dans la réduction de la présence des déchets issus du tabac jetés dans les espaces publics.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- sensibiliser : fournitures d'outils de communication et de sensibilisation
- améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues
- assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales sur la base d'un contrat type.

En contrepartie, la commune devra mettre en place :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation, ainsi d'un soutien financier annuel au titre du nettoyement, calculé selon un barème déterminé en fonction de la population de la collectivité (minimum 0.50 € /habitant/an - maximum 2.08€ / habitant/ an).

Monsieur le maire a demandé aux agents de voirie de quantifier le nombre de magots ramassés dans la Grande Rue : résultat : 300 mégots qui auraient dû finir à la mer !

Si les fumeurs veulent s'abîmer leur santé, ils ne doivent pas entamer celle des autres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le principe de partenariat avec ALCOME, et autorise le maire à signer le contrat-type et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025.10.07 : Cession sente Rue de Paris : Répartition des frais de géomètre

Par délibération du 30 juillet 2021, le conseil municipal avait acté la cession d'une partie de la sente longeant l'arrière de l'habitation sise 35 rue de Paris.

Après concertation (démarrée depuis octobre 2022) avec l'ensemble des riverains de cette sente, pour sa partie comprise entre le numéro 19 et le numéro 35 de la rue de Paris, et après délimitation et bornage au droit de chaque habitation, il est désormais indispensable de rédiger les actes notariés nécessaires à la réalisation de ces cessions.

Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le prix de ces cessions respectives pour l'euro symbolique, avec une répartition des frais de géomètre pour 9 240 € au prorata des surfaces cédées. Les frais de rédaction d'acte étant à la charge des acquéreurs

Cette sente n'ayant pas de caractère de voie communale et n'ayant plus d'affectation à usage public, le conseil municipal doit en constater le déclassement de fait, avant toute cession.

Monsieur le Maire propose de confier à la SCP BONIN DOUDOUX PREVOT, notaires à AULT, la rédaction de ces actes

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition de cession à l'euro symbolique avec répartition des frais de géomètre au prorata des surfaces cédées, auprès de chaque riverain immédiat de cette sente, et mandate la SCP BONIN DOUDOUX PREVOT pour la rédaction des actes authentiques. Les frais étant à la charge des acquéreurs.

DELIBERATION N° 2025.10.08 : Stratégie locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte : Présentation – Financement

Présentation rapide du SLOGIT :

L'intégration de Loi Climat et résilience au Code de l'Environnement prévoit une SLOGITC par conventionnement avec les services de l'état. Cette convention établie les actions et les moyens.

Au niveau de la CCVS une nouvelle cartographie de la prise en compte des risques sera mise en place par CEREMA et BRGM pour fin 2026, sur la cartographie deux nouvelles zones sont créées ; avec une temporalité 0-30 ans et 30 à 100 ans. Dans cette seconde zone, il sera fait obligation du versement d'une caution, que servirai à déconstruire ce qui a été construit.

Aujourd'hui plus d'accompagnement sur le facteur érosion – Les fonds « Barnier » sont réservés au risque inondation.

Les conséquences du changement climatique sont multiples. Pour le littoral, on peut en noter deux principales.

1. Hauteur du niveau moyen des mers

La hausse résulte principalement de deux phénomènes induits par le changement climatique :

- Dilatation thermique des océans : En se réchauffant, l'eau de mer se dilate.
Ce phénomène, appelé expansion thermique, est responsable d'environ 30 à 50 % de la hausse du niveau marin observée depuis le début du XXe siècle.
- Fonte des glaces continentales : Les glaciers de montagne et les calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique fondent, libérant de l'eau douce qui s'ajoute aux océans.

2. Impacts sur les vagues et les tempêtes

Le changement climatique modifie aussi les régimes de vent et la fréquence/intensité des tempêtes :

- Vagues plus puissantes : Une mer plus haute permet aux vagues de pénétrer plus loin dans les terres, augmentant leur énergie à l'impact.
- Surcotes et submersions marines : Lors des tempêtes, la combinaison du niveau marin élevé et des vents violents provoque des surcotes (élévation temporaire du niveau de la mer), aggravant les inondations côtières.

Ces différents éléments combinés provoquent l'accélération de l'érosion côtière.

La Stratégie locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLOGITC) répond à l'élaboration de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte confirmée par la Loi Climat et Résilience de 2021.

5 axes principaux forment cette stratégie nationale :

- A. Approfondir et partager la connaissance
- B. Engager les territoires dans une trajectoire d'adaptation
- C. Mobiliser des outils d'adaptation
- D. Impliquer et sensibiliser les acteurs
- E. Financer l'adaptation des littoraux

Ainsi la SLGITC en Baie de Somme, vise à anticiper, planifier et coordonner les actions pour faire face aux dynamiques littorales (érosion, submersion marine, montée du niveau de la mer...) tout en conciliant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Les finalités sont :

- Protection des biens et des personnes
- Réduire la vulnérabilité des infrastructures, habitations et activités économiques exposées.
- Mettre en œuvre des dispositifs de protection (ouvrages, relocalisation, adaptation des usages).

- Planification territoriale et aménagement durable
- Intégrer le recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PPRL...).
- Anticiper les évolutions à moyen et long terme pour éviter les conflits d'usage.

- Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- Maintenir les équilibres écologiques des zones littorales (dunes, estuaires, marais...).
- Favoriser des solutions fondées sur la nature (ex. : restauration de cordons dunaires, zones humides tampon).

- Optimisation des ressources et des financements
- Mutualiser les moyens techniques et financiers entre collectivités,
- Faciliter l'accès à des financements nationaux ou européens.

- Concertation et gouvernance locale
- Impliquer les acteurs locaux (élus, habitants, associations, professionnels) dans la définition des choix.
- Favoriser une approche participative et transparente.

- Production et diffusion de la connaissance
- Suivre l'évolution du trait de côte (observatoires, SIG, modélisations).
- Sensibiliser les populations aux risques et aux enjeux du littoral.

Dans le cadre d'une co-présidence par les maires des communes d'Ault et Woignarue et le sous-préfet d'Abbeville, le **COGIT Falaises** assurera :

- L'élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte - **SLGITC pour le littoral Falaises**
- La déclinaison opérationnelle de cette stratégie par un plan d'actions éponyme « PAGIT »

Et assurera la mise en cohérence avec les autres démarches stratégiques coordonnées dans le cadre du COSTRAT présidé par le préfet de la Somme et la présidente du SMBS GLP

Complémentarité entre stratégie littorale BSA et SLGITC Dunes / Falaises 12

Critères	SLGITC Dunes	SLGITC Falaises	Stratégie littorale "Bresle Somme Authie"
Objectif principal	Gérer le recul du trait de côte et adapter le territoire littoral de la CCPM	Gérer le recul du trait de côte et adapter le territoire littoral de la CCVS	Protection des biens, des personnes et de l'environnement Réduire la vulnérabilité et adapter le territoire littoral aux inondations et au recul du trait de côte
Territoire d'intervention	Littoral de la CCPM / communes de Fort-Mahon plage, Quend & St Quentin en Tourmont	Littoral de la CCVS / communes d'Ault & Woignarue	Littoral entre la Bresle et l'Authie
déclinaison opérationnelle	PAGIT plan d'actions de gestion intégrée du trait de côte	PAGIT plan d'actions de gestion intégrée du trait de côte	PAPI plan d'actions et de prévention des inondations - Bresle Somme Authie Programmes Erosion et falaises (2016-2024) PAGIT (à partir de 2025)
Type d'aléas	Érosion côtière, sans submersion marine	Érosion côtière, avec ou sans submersion marine	Submersion marine Érosion côtière avec ou sans submersion marine
Territoires concernés	Littoraux exposés à l'érosion	Littoraux exposés à l'érosion	Ensemble du territoire littoral exposé
Cadre réglementaire	Loi Climat et Résilience (2021)	Loi Climat et Résilience (2021)	Directive Inondation (2007), transposée en 2010
Contenu	Information du public, Urbanisme adapté Actions de protection et d'adaptation locales. Préservation des écosystèmes	Information du public, Urbanisme adapté Actions de protection et d'adaptation locales. Préservation des écosystèmes	Objectifs de prévention, information du public Actions de réduction de la vulnérabilité, de protection, d'adaptation du territoire, protection des écosystèmes
Portage	Collectivités littorales volontaires	Collectivités littorales volontaires	EPCI ou Établissements publics compétents en matière de GEMAPI (EPTB, syndicats)
Conventionnement	Convention avec l'État possible	Convention avec l'État possible	Labellisation du papi, Financement Fonds Barrier
Compatibilité	Compatible avec SRADDET/SAR et autres documents de planification (scot, pluri...)	Compatible avec SRADDET/SAR et autres documents de planification (scot, pluri...)	Intégré dans les politiques d'aménagement et de gestion des eaux
Articulation possible	Oui, avec SLGRI/PAPI si notamment les risques sont conjoints	Oui, avec SLGRI/PAPI si notamment les risques sont conjoints	Oui, avec SLGITC sur les zones littorales

- Deux territoires d'intervention différents
- A priori pas de risque de submersion marine lié au risque d'érosion côtière
→ Pas de document stratégique unique
→ mais **Mise en cohérence et complémentarité** entre les deux stratégies

Sur l'enumeration des plans d'actions- II est précisé :

- réalisation d'une cartographie -Zonage ; CCVS livraison 2nd semestre 2026
- diagnostic de la casquette : durant de vie initial 25 ans, construite dans les années 83-85- demande d'inspection avant printemps 2026

- Sur le redéploiement des réseaux et de la voie d'accès au quartier Bel-Air - si nouvel éboulement, 20 maisons enclavées sur ce quartier
Prise en compte de la gestion du trait de côte dans les documents de planification et d'urbanisme- phase travaux 2027
- Section sud de la digue 83 – confortement pied de falaise : Section de 160m entre la digue 83 et la digue du casino à protéger en enrochement :
Etude des scénarii de réalisation d'un enrochement en pied de falaise, avec analyse coût / bénéfice, puis préparation des demandes d'autorisation administrative - lancement mi-2026
- Financement à trouver pour les travaux (725 k€) - PM fiche F-AIE et F-AIT du PAPI2
- Rappel établissement d'un PAALER dans le cadre du Schéma de Ruisseaulement des Eaux Pluviales porté par le SIVOM d'AULT..

D'ici là, les études restent à faire, à charge du SMBSGLP d'où la nécessité de procéder au recrutement d'un chef de projet pour 3 ans pour un coût estimé à 255 560 €

Selon Monsieur le maire, il faut s'engager dans cette démarche, avec un seul interlocuteur engagé pour cette mission, mais la proposition de financement reste à stabiliser.

Monsieur Alain SCHIBLER fait remarquer qu'il est temps que cela avance,

A terme des choix seront à faire, en concertation avec la population.

Monsieur Laurent CHOLET précise que « on peut espérer une efficience de l'autorité publique et rappelle que le sous-préfet « veut inaugurer » ; laissant sous-entendre que cela doit aller vite »

Pour préparer et mener à bien cette stratégie, il est fait la proposition d'un recrutement d'un(e) chef(fe) de projet par le SMBS-GLP, positionné(e) au sein de la Direction de l'aménagement _ Direction de projet assurée par Eric Delattre (mise à disposition CD80)
Equipe projet en charge des deux SLGTC.

Eléments de la fiche de poste

- Positionné(e) au sein du SMBS-GLP mais travaille en étroite collaboration avec les collectivités et les partenaires
- Elabore ou met à jour les SLGTC massifs dunaires et falaises
- Définit les programmes d'actions et en assure la mise en œuvre
- Organise la gouvernance, le pilotage et le suivi de la stratégie et des actions
- Contribue aux réseaux locaux et nationaux

Proposition de lancer le recrutement en octobre 2025 pour une prise de poste au 1er trimestre 2026

Modalités de financement de ce poste : Coût estimé (y compris charges patronales et charges de structure) : 255 560 € sur 3 ans

Financement :

- 40% Fonds Vert : 102 224 €
- 17,6 % Banque des Territoires : 45 000 €
- 13,7 % CD 80 : 35 000 €
- 28,8 % communes d'Ault, Quend et Fort-Mahon : 73 338 €, soit 9,6% et 24 446 € chacune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le principe de financement du recrutement d'un chef de projet, suivant les estimations énoncées ci-dessus.

DELÉRATION N° 2025.10.09 : Personnel communal : créations de postes

Suite à la création de nouveaux services (visites du phare, ouverture du cinéma, animations manuelles à la bibliothèque...), Monsieur le Maire propose de pérenniser l'emploi de l'agent recruté en contrat à durée déterminée.

Pour se faire, la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 20/35 ème s'avère nécessaire, ce poste étant absent du tableau des effectifs

De plus, Monsieur le maire informe qu'un agent, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} février prochain, et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, poste absent du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 20/35^{ème}, et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

DELIBERATION N° 2025.10.10 : Classe de neige – Participations des familles

Monsieur le maire informe l'assemblée q'un séjour « classe de neige » est organisé à Valloire (Savoie) résidence la Joie de Vivre du 12 Janvier 2026 au 20/01/2026. CLASSE DE CM1 CM2

Le prix de ce séjour s'établie à : 670 € par enfant ; 495 € par accompagnateur, forfait enseignant : 86,50 €

Le transport par autocar se porte à 7725 € - transport de nuit

Soit un coût estimé pour 15 enfants- 2 enseignants et 2 accompagnateurs à 18 898,00 ttc, hors prestations accessoires (sorties raquettes, visite d'une ferme, médailles ...)

Une demande de devis auprès de plusieurs compagnies de transport a été faite pour permettre une mise en concurrence sur le transport ; mais fin de non-recevoir, chacun son secteur géographique.

Monsieur le maire propose de fixer la participation des familles à 120 € par enfant, réglé en 3 fois par l'émission d'un titre de recette.

Cette participation des familles représente une somme modique de 120 € : ce qui permet au maximum d'enfant de bénéficier de ce séjour. Cela s'inscrit dans la politique menée par la municipalité d'ouverture au plus grand nombre.

Il remercie le corps enseignant sur l'organisation de ce séjour mais aussi pour les sorties extra scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition de fixer à 120 € par enfant, la participation des familles pour ce séjour en classe de neige du 12 au janvier 2026 à Valloire.

Questions et informations diverses

- nouveaux jardins partagés :

Situés à l'arrière du cimetière, environ 2000 m², ajout de terre récupérée lors des travaux de la prairie inondable,

Avant la nouvelle saison, lancement des appels à candidature. Définir le nombre de parcelle, et voir si installation d'une serre municipale. La gestion est du ressort exclusif du Centre Communal d'Action Sociale qui bénéficie d'une mise à disposition du terrain par la commune.

- sacs déchets verts :

Monsieur le Maire rappelle que la Compétence Ordures Ménagères relève de la Communauté de Communes des Villes Sœurs qui a augmenté la taxe OM cette année

Il rappelle que la municipalité a décidé la mise en place de cette prestation de sacs à déchets verts avec ramassage car avant les déchets verts étaient déversés dans les ordures ménagères.

La quantité de sacs achetés et distribués est de 14 618 sacs en 2025 contre 14 520 en 2024.

L'idée est de ne pas augmenter les quantités distribuées puisque cela représente 27 sacs par usagers, pour 874 inscrits. Nous étions en rupture du stock début octobre.

La dépense pour la commune est l'achat des sacs pour un prix unitaire de 67 cts d'euro. Il faut ajouter les coûts du ramassage : 2 agents sur une journée entière ainsi carburant.

Il s'agit d'un service rendu utile pour les personnes sans véhicule, mais un cadre doit être fixé pour la prochaine saison.

Monsieur le Maire précise faire régulièrement des remontées à la CCVS sur cette compétence, les interventions pour vider les conteneurs enterrés, le ramassage de tout ce qui traîne autour des containers et leur nettoyage. Il faut tenir compte des flux importants sur les gros week-ends.

- Concours ville et village fleuri

2024 prix d'honneur

2025 fleurissement remarquable ce qui donne droit d'avoir la visite du jury régional pour l'obtention d'une 1^{ère} fleur. Les remarques du jury portent sur

- Fleurissement du couvert boisé (parcelles privées en majorité)
- Chapelle Sainte Edith qui est un édifice privé
- Remplacement des pins par des tamaris : mais il est précisé que pour le moment les pins sont sous garantie de reprise.

Pour 2026 et l'obtention d'une 1^{ère} fleur il faut continuer les efforts

- Pêche aux moules

Rappel ouverte partiellement en aout 2024, pour un mois

Arrêté du 16/10 - ouverture partielle zone Ault sud et Bois de Cise sud et temporairement jusqu'en décembre

- Voiries

Les travaux sur la rue des cytises sont quasiment terminés, mais les semis n'ont pas pris sur la partie engazonnée
Réfection des voiries : Rue de la terrasse et Rue Quinquerue, incluses dans le marché de travaux du Sivom

- Association « Solidarité côté picarde »

Arrêt de l'activité au 31/12/2025

Reprise de la banque alimentaire par le CCAS, pour les aultois : activité gérée par les bénévoles

Réunion avec les communes de St Quentin Lamotte, Woignarue, Friaucourt en vue d'une convention avec participation des communes avec la BA pour livraison sur site – Reste le stockage et la distribution à organiser

Déferré entre les bénéficiaires de solidarité côté picarde (dessert les communes des environs de Friville) et les bénéficiaires du CCAS d'Ault. Le CCAS ne reprendra que les bénéficiaires de AULT, mais également des communes voisines Friaucourt, Woignarue et St Quentin Lamotte par le biais d'une convention avec une participation de ces communes au prorata de leurs bénéficiaires

-CCAS

Evaluation du service maintien à domicile : agrément à renouveler – Cabinet auditeur en janvier 2026-Equipement télégestion- recrutement du personnel (mise à disposition)

Florence LE MOIGNE renouvelle ses remerciements à Mme Catherine Chevallier pour la gestion des plannings.

Formations des agents : 2 réalisées, 2 à venir

Effectif : 3 titulaires, et contractuels formés avec diplômes

Ce service de maintien à domicile est très apprécié de la population.

Lancement des ateliers seniors informatiques ; convention avec Synapse : formation sur ordinateur et sur smartphone – 18 inscrits- reste 2 places

Madame le MOIGNE sollicite l'assemblée pour une mobilisation lors le dernier week-end de novembre ; pour la collecte annuelle de la banque alimentaire

Soirée bisteu du 1^{er} novembre – bénéfice au profit de l'église

- P.L.U.

Modification en cours pour mise en comptabilité avec l'ORT sur projet de requalification du site de l'ancien groupe scolaire -Rue du 11 Novembre : réunion publique samedi 18 de 10h à 12h. Recueil des avis.

Architecte des bâtiments de France incontournable sur ce secteur

- PLUi-H

Adoption en séance du 30/09, rappel que les élus aultois se sont abstenus – Les modifications demandées ne sont pas transcris dans cette mouture et devra attendre la concertation des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique.

D'autant que sur coteau du moulinet : le projet de cabanons est retiré.

Une rencontre entre le SMBS-GLP et le promoteur est prévue début novembre : soumission aux deux porteurs de recours auprès du Tribunal administratif de la nouvelle version.

Les éléments financiers devront être mis sur la table car à ce jour rien..

Respect du rythme engagé : visio...réunion..

- Schéma de Ruissellement des Eaux Pluviales

Démarrage des travaux ce jour

Piquetage réalisé

Discussion avec les agriculteurs malgré les conventions signées

- Saison touristique

Bons retours des commerçants et très bons chiffres dans les campings municipaux

Statistiques camping car park juin/juillet/ aout

- Eclairage public

Pas simple de satisfaire l'ensemble des riverains : entre plus de lumière ou moins de lumière

Projet de pose d'un point sur l'impasse Lenel – TE commencement début décembre

Projet de pose d'un point sur Bd Couillet : réponse à l'absence d'éclairage public ayant pour conséquences plusieurs chutes

Remerciements

De l'amicale des sapeurs-pompiers pour la subvention accordée et l'aide technique des services municipaux.

M. Hubert HEDIN interroge le maire sur la continuité du SPAR après sa fermeture.

Monsieur LE MOIGNE a pris contact avec le groupe « Casino » : plus de salariés mais des franchisés qui doivent acheter 70 % des produits chez Casino. Mais l'état du bâtiment est déplorable ; discussion sur le loyer - Manifestation de personnes pour reprendre l'activité.

La balle est dans le camp de casino.

Important de conserver cette épicerie en optimisant peut être les ouvertures.

En attendant, la municipalité a mis en place une navette pour Carrefour Contact, sur rendez-vous pour optimisation

En ce probable dernier conseil de l'année, Monsieur le Maire présente ses remerciements, aux conseillers municipaux pour leur présence sur l'ensemble du mandat, aux bénévoles pour leur mobilisation, sans eux pas autant de manifestations, aux bénévoles des chapelles et Eglise pour la remontée des observations,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le maire

Marcel LE MOIGNE.



la secrétaire,

Florence LE MOIGNE.

